

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BIALAIS, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 18 juin 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Philippe BIALAIS, Prisca CATAN-CAVERY, Adrien COTTREEL, Jean-Pierre DAUWER, Christophe GODBERT, Anna-Maria LAMBIN, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Céline MALLET, Alexandra MARQUES-TEIXEIRA, Florian SOUDAIN.

**Absent :** Isabelle BLANQUART (donne pouvoir à Sylvie MALBRANCKE), Emmanuel D'ALMEIDA (donne pouvoir à Philippe BIALAIS) et Karine PENIN (donne pouvoir à Céline MALLET)

**Secrétaire de séance :** Céline MALLET

### Ordre du jour :

---

2026-029 Délégation du Conseil municipal au maire  
2026-030 Règlement intérieur du Conseil municipal  
2026-031 Mise à jour de la régie des recettes  
2026-032 Règlement intérieur du Conseil municipal des enfants  
2026-033 Création du comité consultatif Conseil des Sages  
Divers

### A | Communications de Monsieur le Maire :

---

Travaux de la mairie : Un nouveau point de situation a été fait avec le maître d'œuvre pour avancer sur le paiement des dernières factures – Il reste encore des formalités à régler avant de pouvoir demander le paiement du solde des subventions. Les relances seront faites en espérant pouvoir finaliser avant la fermeture des entreprises au mois d'août.

Travaux de l'Eglise : Le chantier est terminé et l'ensemble des factures a été payé et les demandes de paiement du solde des subventions sera fait dans la semaine à venir. Mr le maire accompagné de quelques élus et des employés municipaux a reçu l'équipe de l'entreprise Andries autour d'un pot de l'amitié pour les remercier et les féliciter pour la qualité de leur travail.

La commission d'action sociale s'est réunie le 11 juin dernier et a pu établir le bilan des actions menées depuis le début du mandat et établir le planning des actions à mener d'ici la fin de l'année.

Le comité agriculture et environnement s'est réuni pour la première fois le mercredi 24 juin, tous les membres étaient présents à l'exception d'un exploitant excusé. Mr le maire se réjouit de la qualité des échanges, le comité a validé son fonctionnement et a abordé les principaux sujets qui pourront être traités à l'avenir. La prochaine réunion se déroulera à l'automne et sera consacré notamment au projet de trame verte et bleue.

#### Ecole :

- Le dernier conseil d'école de l'année s'est déroulé le lundi 22 juin. L'effectif à la rentrée sera de 64 élèves dont 5 très petits, la baisse des effectifs et les perspectives d'avenir sont un sujet de préoccupation pour toutes les communes du territoire des Weppes dans le cadre de la crise démographique annoncée.
- Des élus et des employés municipaux, la directrice de l'école et une représentante des parents d'élève ont accompagné Mr le maire à l'occasion d'une visite des installations de Lys Restauration, prestataire de la commune pour la livraison des repas de la cantine. Particulièrement intéressante, cette visite participe des réflexions en cours pour améliorer la prestation de la cantine scolaire dès la rentrée prochaine.

**Canicule :** Mr le maire souligne la grande réactivité de tous pour la mise en place du plan canicule. La visite des élus aux personnes les plus fragiles a été appréciée et a permis d'informer sur les mesures mise en place et notamment la possibilité de se « réfugier » à la Maison du Temps Libre. La mobilisation des parents d'élève pour prêter des ventilateurs a permis de maintenir les cours dans les meilleures conditions possibles jusqu'à jeudi 12h00. En parfaite collaboration avec la directrice de l'école un service minimum d'accueil a été organisé à la maison du temps libre pour les après-midis de jeudi 25 et de vendredi 26 juin. Mr Le maire remercie et félicite les agents municipaux qui ont maintenu le service de cantine dans des conditions compliquées.

Dans le cadre du réchauffement climatique, les phénomènes de canicules et de pic de chaleur vont se multiplier, il ne s'agit plus de les aborder en mode gestion de crise mais d'imaginer les mesures à prendre pour renforcer la résilience des services rendus par la commune. Une réflexion globale va être entreprise par les élus afin de retenir les solutions pérennes qui nous permettront de faire face.

**Activités festives :**

- La fête de l'école et la kermesse se sont particulièrement bien déroulé, merci à l'équipe enseignante, à l'AEPGH ainsi qu'aux élus et employés de la commune qui ont participé à la bonne organisation de cette journée.
- La fête de la musique au jardin partagé a connu, elle aussi, d'un beau succès. Cet évènement festif est désormais attendu et notre jardin est devenu un nouveau lieu de vie et de partage au village. Merci à Terre en Nord aux élus et employés de la commune qui ont participé à la bonne organisation de cette soirée. Monsieur le maire a également eu le plaisir d'écouter une partie du concert donné par la chorale Chant'Air Echo dans l'église d'Escobecques et serait très heureux d'accueillir la chorale au village dès que l'occasion pourra se présenter.

## **B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :**

---

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

- Arrêté 2026-014 - Arrêté autorisant le feu de la Saint-Jean au Jardin Partagé le 20 juin 2026
- Arrêté 2026-015 - Arrêté autorisant un débit de boissons pour Terre en Nord le 20 juin 2026
- Arrêté 2026-016 - Arrêté renouvellement l'autorisation d'occupation du Domaine Public (Chemin des Saules) le dimanche soir pour le foodtruck « Au frais burger »
- Arrêté 2026-017 - Arrêté renouvellement l'autorisation d'occupation du Domaine Public (Chemin des Saules) le jeudi soir pour le foodtruck « Pizza Isa Truck »

## **C | Délibérations :**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2026.

**Le compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.**

2026-29 Délégation du Conseil municipal au maire.

---

**La présente délibération annule et remplace la délibération 2026 – 010 du 2 avril 2026.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant le souci de favoriser une bonne administration communale et d'accélérer la prise de décision,

**Considérant que la délibération prise le 2 avril 2026 ne comportait pas de précision quant aux conditions d'exercice du droit de préemption décrit au 11° alinéa.**

**Après en avoir délibéré, et apporté une correction au 11° alinéa, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite **de ce qui est nécessaire à la réalisation des équipements collectifs de la commune.**

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

14° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

17° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention

18° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

## **2026 -30 Règlement intérieur du Conseil municipal.**

---

Suite à l'élection du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars 2026, et bien que cela ne soit obligatoire que dans les communes de 3500 habitants et plus, Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur qui a été approuvé par le vote à l'unanimité de la délibération 2026 - 009.

Considérant la correspondance adressée à la commune le 5 juin 2026 par les services de la préfecture qui font part d'observations qui nécessitent d'apporter des modifications au règlement intérieur du conseil municipal.

Considérant que ces modifications concernent :

- le délai de dépôt d'une question orale.
- les modalités pratiques du déroulement des réunions de commission en visioconférence.
- la composition et la représentation proportionnelle de la commission d'appel d'offre.

**Après avoir présenté les modifications au règlement intérieur et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve**

à l'unanimité le règlement intérieur dans les termes du document annexé à la présente délibération.

### *2026-31 Mise à jour de la régie de recette.*

-----  
**Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes concernant la régie des recettes, depuis sa création en 2008.**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-029 en date du 25 juin 2026, 5èment, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

#### **ARTICLE 1 – Domiciliation de la régie**

Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie d'Erquinghem-le-Sec, 132 rue de l'Eglise.

#### **ARTICLE 2 – Produits encaissés**

La régie encaisse les produits suivants :

1. Les loyers de la location de la Maison du temps libre ; compte d'imputation : 752
2. Les concessions au cimetière communal, compte d'imputation : 752
3. Le coût des services périscolaires, compte d'imputation : 7067
4. La caution correspondant à la location de la Maison du temps libre, en cas de dégradation, au compte d'imputation : 752
5. Les produits résultant de la détérioration de biens utilisés par les locataires de la Maison du temps libre, au compte d'imputation : 752
6. Recettes liées à la vente de brochures historiques, cartes postales, photocopies, au compte d'imputation : 70688

#### **ARTICLE 3 – Mode de recouvrement**

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- carte bancaire,
- paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique
- télépaiement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : ticket, facture ou quittance.

#### **ARTICLE 4 – Fonds de caisse**

Un fonds de caisse d'un montant de **25 € (vingt-cinq euros)** est mis à disposition du régisseur.

#### **ARTICLE 11 – Valeur maximum de l'encaisse**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (trois cents euros).

#### **ARTICLE 13 – Périodicité des opérations de la régie**

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable d'Armentières la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

#### **ARTICLE 14 – Indemnisation**

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 16 – Respect de l'exécution**

Le Service de Gestion comptable d'Armentières et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité., de la mise à jour de la régie des recettes dans les termes susmentionnés, et autorise Mr le Maire à signer tous documents contribuant au fonctionnement de la régie.**

#### ***2026-32 Règlement intérieur du Conseil municipal des enfants***

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne des jeunes habitants,

Considérant l'intérêt éducatif, citoyen et social de la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME),

Considérant la volonté municipale d'impliquer l'ensemble des enfants du village, qu'ils soient ou non scolarisés dans l'école du village,

Le conseil municipal a procédé à la création du Conseil Municipal des Enfants (CME) par la délibération 2026 – 27 du 4 juin 2026.

Considérant que pour le bon fonctionnement du CME il convient de mettre en place un règlement intérieur.

**Après la présentation faite par le conseiller municipal référent du CME, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants dans les termes du document annexé à la présente délibération.**

#### ***2026-33 Création du comité consultatif « Conseil des Sages »***

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la participation citoyenne, la transmission de l'expérience et la valorisation de l'engagement public ;

Considérant que les anciens élus municipaux, par leur connaissance de la vie locale, leur expérience des affaires communales et leur attachement au village, constituent une ressource précieuse pour éclairer les réflexions de l'équipe municipale ;

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un « *Conseil des Sages* » réunissant les anciens élus résidant toujours à Erquinghem-le-Sec, afin de favoriser le dialogue, la mémoire collective et l'accompagnement des projets structurants du village ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité les articles suivants :**

##### Article 1 – Création

Il est créé, auprès du conseil municipal, un Conseil des Sages composé d'anciens élus municipaux ayant siégé au sein du Conseil municipal d'Erquinghem-le-Sec et résidant toujours dans la commune.

##### Article 2 – Rôle et missions

Le Conseil des Sages a pour vocation :

- D'apporter un regard éclairé et indépendant sur les projets municipaux ;
- De participer à des réflexions sur l'avenir du village ;
- De formuler des avis consultatifs à la demande du maire ou du Conseil municipal ;
- De contribuer, par leur expérience, à l'animation citoyenne et intergénérationnelle.
- De contribuer à la transmission de la mémoire communale et à la valorisation de l'histoire locale.

Le Conseil des Sages n'a aucun pouvoir décisionnel. Ses avis sont consultatifs.

### Article 3 – Composition

Le Conseil des Sages est composé d'anciens conseillers municipaux, adjoints ou maires ayant exercé au sein de la commune, résidant toujours à Erquinghem-le-Sec et volontaires pour participer.

La liste des membres est arrêtée par le maire.

### Article 4 – Fonctionnement

- Le Conseil des Sages se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire, ou à la demande du maire ou d'un adjoint et sur convocation de Mr le maire.
- L'ordre du jour est établi par le maire ou son représentant
- Les membres du conseil municipal en place peuvent participer aux réunions, mais sans prendre part à l'avis rendu par le conseil des sages.
- Les réunions sont présidées par le maire ou son représentant
- Un secrétaire du conseil des sages est désigné à l'occasion de chaque réunion.
- Un compte rendu synthétique des travaux du conseil des sages est transmis au Conseil municipal.
- Les modalités de fonctionnement du conseil des sages feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera proposé à l'approbation du conseil municipal.

### Article 5 – Entrée en vigueur

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

### **Intervention des élus :**

Aucun élu ne souhaitant ajouter des mentions au présent compte rendu, Mr le Maire clôt l'ordre du jour et lève la séance.

### **Agenda :**

26 juin Conseil Métropolitain  
 30 juin Remise des prix à l'école  
 1 juillet : Belles Sorties d'été à l'Espace du Bon Temps (spectacle du Prato)  
 2 juillet réunion du comité animation et vie associative  
 7 juillet réunion vidéoprotection  
 9 juillet réunion de la Commission Sécurité Sureté Tranquillité Publique  
 13 juillet Concert et feu d'artifice de la Fête Nationale.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BIALAIS, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 18 juin 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents :** Philippe BIALAIS, Prisca CATAN-CAVERY, Adrien COTTREEL, Jean-Pierre DAUWER, Christophe GODBERT, Anna-Maria LAMBIN, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Céline MALLET, Alexandra MARQUES-TEIXEIRA, Florian SOUDAIN.

**Absent :** Isabelle BLANQUART (donne pouvoir à Sylvie MALBRANCKE), Emmanuel D'ALMEIDA (donne pouvoir à Philippe BIALAIS) et Karine PENIN (donne pouvoir à Céline MALLET)

**Secrétaire de séance :** Céline MALLET

### Ordre du jour :

---

2026-029 Délégation du Conseil municipal au maire  
2026-030 Règlement intérieur du Conseil municipal  
2026-031 Mise à jour de la régie des recettes  
2026-032 Règlement intérieur du Conseil municipal des enfants  
2026-033 Création du comité consultatif Conseil des Sages  
Divers

### A | Communications de Monsieur le Maire :

---

Travaux de la mairie : Un nouveau point de situation a été fait avec le maître d'œuvre pour avancer sur le paiement des dernières factures – Il reste encore des formalités à régler avant de pouvoir demander le paiement du solde des subventions. Les relances seront faites en espérant pouvoir finaliser avant la fermeture des entreprises au mois d'août.

Travaux de l'Eglise : Le chantier est terminé et l'ensemble des factures a été payé et les demandes de paiement du solde des subventions sera fait dans la semaine à venir. Mr le maire accompagné de quelques élus et des employés municipaux a reçu l'équipe de l'entreprise Andries autour d'un pot de l'amitié pour les remercier et les féliciter pour la qualité de leur travail.

La commission d'action sociale s'est réunie le 11 juin dernier et a pu établir le bilan des actions menées depuis le début du mandat et établir le planning des actions à mener d'ici la fin de l'année.

Le comité agriculture et environnement s'est réuni pour la première fois le mercredi 24 juin, tous les membres étaient présents à l'exception d'un exploitant excusé. Mr le maire se réjouit de la qualité des échanges, le comité a validé son fonctionnement et a abordé les principaux sujets qui pourront être traités à l'avenir. La prochaine réunion se déroulera à l'automne et sera consacré notamment au projet de trame verte et bleue.

#### Ecole :

- Le dernier conseil d'école de l'année s'est déroulé le lundi 22 juin. L'effectif à la rentrée sera de 64 élèves dont 5 très petits, la baisse des effectifs et les perspectives d'avenir sont un sujet de préoccupation pour toutes les communes du territoire des Weppes dans le cadre de la crise démographique annoncée.
- Des élus et des employés municipaux, la directrice de l'école et une représentante des parents d'élève ont accompagné Mr le maire à l'occasion d'une visite des installations de Lys Restauration, prestataire de la commune pour la livraison des repas de la cantine. Particulièrement intéressante, cette visite participe des réflexions en cours pour améliorer la prestation de la cantine scolaire dès la rentrée prochaine.

Canicule : Mr le maire souligne la grande réactivité de tous pour la mise en place du plan canicule. La visite des élus aux personnes les plus fragiles a été appréciée et a permis d'informer sur les mesures mise en place et notamment la possibilité de se « réfugier » à la Maison du Temps Libre. La mobilisation des parents d'élève pour prêter des ventilateurs a permis de maintenir les cours dans les meilleures conditions possibles jusqu'à jeudi 12h00. En parfaite collaboration avec la directrice de l'école un service minimum d'accueil a été organisé à la maison du temps libre pour les après-midis de jeudi 25 et de vendredi 26 juin. Mr Le maire remercie et félicite les agents municipaux qui ont maintenu le service de cantine dans des conditions compliquées.

Dans le cadre du réchauffement climatique, les phénomènes de canicules et de pic de chaleur vont se multiplier, il ne s'agit plus de les aborder en mode gestion de crise mais d'imaginer les mesures à prendre pour renforcer la résilience des services rendus par la commune. Une réflexion globale va être entreprise par les élus afin de retenir les solutions pérennes qui nous permettront de faire face.

Activités festives :

- La fête de l'école et la kermesse se sont particulièrement bien déroulé, merci à l'équipe enseignante, à l'AEPGH ainsi qu'aux élus et employés de la commune qui ont participé à la bonne organisation de cette journée.
- La fête de la musique au jardin partagé a connu, elle aussi, d'un beau succès. Cet évènement festif est désormais attendu et notre jardin est devenu un nouveau lieu de vie et de partage au village. Merci à Terre en Nord aux élus et employés de la commune qui ont participé à la bonne organisation de cette soirée. Monsieur le maire a également eu le plaisir d'écouter une partie du concert donné par la chorale Chant'Air Echo dans l'église d'Escobecques et serait très heureux d'accueillir la chorale au village dès que l'occasion pourra se présenter.

## **B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :**

---

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

- Arrêté 2026-014 - Arrêté autorisant le feu de la Saint-Jean au Jardin Partagé le 20 juin 2026
- Arrêté 2026-015 - Arrêté autorisant un débit de boissons pour Terre en Nord le 20 juin 2026
- Arrêté 2026-016 - Arrêté renouvellement l'autorisation d'occupation du Domaine Public (Chemin des Saules) le dimanche soir pour le foodtruck « Au frais burger »
- Arrêté 2026-017 - Arrêté renouvellement l'autorisation d'occupation du Domaine Public (Chemin des Saules) le jeudi soir pour le foodtruck « Pizza Isa Truck »

## **C | Délibérations :**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2026.

**Le compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.**

2026-29 Délégation du Conseil municipal au maire.

---

**La présente délibération annule et remplace la délibération 2026 – 010 du 2 avril 2026.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant le souci de favoriser une bonne administration communale et d'accélérer la prise de décision,

**Considérant que la délibération prise le 2 avril 2026 ne comportait pas de précision quant aux conditions d'exercice du droit de préemption décrit au 11° alinéa.**

**Après en avoir délibéré, et apporté une correction au 11° alinéa, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite **de ce qui est nécessaire à la réalisation des équipements collectifs de la commune.**

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

14° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

17° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention

18° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

## **2026 -30 Règlement intérieur du Conseil municipal.**

---

Suite à l'élection du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars 2026, et bien que cela ne soit obligatoire que dans les communes de 3500 habitants et plus, Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur qui a été approuvé par le vote à l'unanimité de la délibération 2026 - 009.

Considérant la correspondance adressée à la commune le 5 juin 2026 par les services de la préfecture qui font part d'observations qui nécessitent d'apporter des modifications au règlement intérieur du conseil municipal.

Considérant que ces modifications concernent :

- le délai de dépôt d'une question orale.
- les modalités pratiques du déroulement des réunions de commission en visioconférence.
- la composition et la représentation proportionnelle de la commission d'appel d'offre.

**Après avoir présenté les modifications au règlement intérieur et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve**

à l'unanimité le règlement intérieur dans les termes du document annexé à la présente délibération.

### *2026-31 Mise à jour de la régie de recette.*

-----  
**Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes concernant la régie des recettes, depuis sa création en 2008.**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-029 en date du 25 juin 2026, 5èment, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

#### **ARTICLE 1 – Domiciliation de la régie**

Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie d'Erquinghem-le-Sec, 132 rue de l'Eglise.

#### **ARTICLE 2 – Produits encaissés**

La régie encaisse les produits suivants :

1. Les loyers de la location de la Maison du temps libre ; compte d'imputation : 752
2. Les concessions au cimetière communal, compte d'imputation : 752
3. Le coût des services périscolaires, compte d'imputation : 7067
4. La caution correspondant à la location de la Maison du temps libre, en cas de dégradation, au compte d'imputation : 752
5. Les produits résultant de la détérioration de biens utilisés par les locataires de la Maison du temps libre, au compte d'imputation : 752
6. Recettes liées à la vente de brochures historiques, cartes postales, photocopies, au compte d'imputation : 70688

#### **ARTICLE 3 – Mode de recouvrement**

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- carte bancaire,
- paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique
- télépaiement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : ticket, facture ou quittance.

#### **ARTICLE 4 – Fonds de caisse**

Un fonds de caisse d'un montant de **25 € (vingt-cinq euros)** est mis à disposition du régisseur.

#### **ARTICLE 11 – Valeur maximum de l'encaisse**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (trois cents euros).

#### **ARTICLE 13 – Périodicité des opérations de la régie**

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable d'Armentières la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

#### **ARTICLE 14 – Indemnisation**

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 16 – Respect de l'exécution**

Le Service de Gestion comptable d'Armentières et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité., de la mise à jour de la régie des recettes dans les termes susmentionnés, et autorise Mr le Maire à signer tous documents contribuant au fonctionnement de la régie.**

#### ***2026-32 Règlement intérieur du Conseil municipal des enfants***

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne des jeunes habitants,

Considérant l'intérêt éducatif, citoyen et social de la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME),

Considérant la volonté municipale d'impliquer l'ensemble des enfants du village, qu'ils soient ou non scolarisés dans l'école du village,

Le conseil municipal a procédé à la création du Conseil Municipal des Enfants (CME) par la délibération 2026 – 27 du 4 juin 2026.

Considérant que pour le bon fonctionnement du CME il convient de mettre en place un règlement intérieur.

**Après la présentation faite par le conseiller municipal référent du CME, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants dans les termes du document annexé à la présente délibération.**

#### ***2026-33 Création du comité consultatif « Conseil des Sages »***

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la participation citoyenne, la transmission de l'expérience et la valorisation de l'engagement public ;

Considérant que les anciens élus municipaux, par leur connaissance de la vie locale, leur expérience des affaires communales et leur attachement au village, constituent une ressource précieuse pour éclairer les réflexions de l'équipe municipale ;

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un « *Conseil des Sages* » réunissant les anciens élus résidant toujours à Erquinghem-le-Sec, afin de favoriser le dialogue, la mémoire collective et l'accompagnement des projets structurants du village ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité les articles suivants :**

##### Article 1 – Création

Il est créé, auprès du conseil municipal, un Conseil des Sages composé d'anciens élus municipaux ayant siégé au sein du Conseil municipal d'Erquinghem-le-Sec et résidant toujours dans la commune.

##### Article 2 – Rôle et missions

Le Conseil des Sages a pour vocation :

- D'apporter un regard éclairé et indépendant sur les projets municipaux ;
- De participer à des réflexions sur l'avenir du village ;
- De formuler des avis consultatifs à la demande du maire ou du Conseil municipal ;
- De contribuer, par leur expérience, à l'animation citoyenne et intergénérationnelle.
- De contribuer à la transmission de la mémoire communale et à la valorisation de l'histoire locale.

Le Conseil des Sages n'a aucun pouvoir décisionnel. Ses avis sont consultatifs.

### Article 3 – Composition

Le Conseil des Sages est composé d'anciens conseillers municipaux, adjoints ou maires ayant exercé au sein de la commune, résidant toujours à Erquinghem-le-Sec et volontaires pour participer.

La liste des membres est arrêtée par le maire.

### Article 4 – Fonctionnement

- Le Conseil des Sages se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire, ou à la demande du maire ou d'un adjoint et sur convocation de Mr le maire.
- L'ordre du jour est établi par le maire ou son représentant
- Les membres du conseil municipal en place peuvent participer aux réunions, mais sans prendre part à l'avis rendu par le conseil des sages.
- Les réunions sont présidées par le maire ou son représentant
- Un secrétaire du conseil des sages est désigné à l'occasion de chaque réunion.
- Un compte rendu synthétique des travaux du conseil des sages est transmis au Conseil municipal.
- Les modalités de fonctionnement du conseil des sages feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera proposé à l'approbation du conseil municipal.

### Article 5 – Entrée en vigueur

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

### **Intervention des élus :**

Aucun élu ne souhaitant ajouter des mentions au présent compte rendu, Mr le Maire clôt l'ordre du jour et lève la séance.

### **Agenda :**

26 juin Conseil Métropolitain  
 30 juin Remise des prix à l'école  
 1 juillet : Belles Sorties d'été à l'Espace du Bon Temps (spectacle du Prato)  
 2 juillet réunion du comité animation et vie associative  
 7 juillet réunion vidéoprotection  
 9 juillet réunion de la Commission Sécurité Sureté Tranquillité Publique  
 13 juillet Concert et feu d'artifice de la Fête Nationale.